



ARRETE DU PRESIDENT

A22- 101 – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE TETE DE RESEAU AUX HERBIERS – CONSTITUTION DU JURY

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2162-22 et R.2162-24,
VU la délibération n°4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,
VU la délibération n°41 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 approuvant le programme technique et fonctionnel ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, décidant le lancement d'une procédure de concours restreint, autorisant le Président à constituer le jury pour l'examen des candidatures et des projets des lauréats et à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure,

Considérant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque tête de réseau aux Herbiers, et la nécessité de réunir le jury pour l'examen des candidatures et des projets,

ARRETE

Article 1. Conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique, le Jury compétent pour analyser d'une part, les candidatures et, d'autre part, les plans et projets présentés par les concurrents est composé de 9 membres définis ou choisis comme suit :

- Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ou son représentant, Président du jury ;
- Les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres par la délibération n°4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020

Membres titulaires	Membres suppléants
Roger BRIAND	Jean-Marie GIRARD
Franck GAUTHIER	Patrice BERTRAND
Patrick MANDIN	Sabine LOIZEAU
Jean-Louis LAUNAY	Landry RONDEAU
Bénédicte GARDIN	Nicolas GRELET

- 3 membres disposant de la qualification professionnelle requise pour participer au concours

Qualité	NOM Prénom, Organisme
Architecte	Adèle PHELIPEAU, Architecte conseil du CAUE de la Vendée
Architecte	Régine SEVIN-BOULANGER Régine, Architecte Agence ORIGAMI, inscrite à l'Ordre des Architectes
Architecte	Olivier DUGAST, Architecte Agence Olivier DUGAST, inscrit à l'Ordre des Architectes



ARRETE DU PRESIDENT

Chaque membre du jury dispose d'une voix délibérative.

- Article 2. Le jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente. En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret.
- Article 3. Le jury pourra être assisté dans ses travaux par l'entreprise CERUR, chargée d'une mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le Comité Technique et le Service Commande Publique et Achats.
- Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et transmis au représentant de l'Etat.

Les Herbiers, le 16 décembre 2022
Christophe HOGARD
Président

Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

20 DEC. 2022

20 DEC. 2022



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*